



FR

AL/ALAC/ST/1112/2
TEXTE ORIGINAL : anglais
DATE : 10 nov. 2012
STATUT : version finale

COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

Déclaration d'ALAC sur les recommandations préliminaires concernant la politique de sélection de chaînes ccTLD IDN

Introduction

Par le personnel de l'ICANN

Rinalia Abdul Rahim, membre du Comité consultatif At-Large (ALAC) appartenant à l'Organisation régionale At-Large Asie, Australasie et Îles du Pacifique (APRALO) et membre du Comité exécutif d'ALAC, a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration après en avoir discuté au sein d'At-Large et sur les listes de diffusion.

Le 28 septembre 2012, cette déclaration a été publiée dans l'[espace de travail consacré aux recommandations préliminaires sur la politique de sélection de chaînes ccTLD IDN](#).

La version préliminaire a par la suite été discutée dans [la liste de diffusion du groupe de travail d'At-Large sur les IDN](#).

Le 2 novembre 2012, une version contenant les commentaires reçus a été publiée et Olivier Crépin-Leblond, président d'ALAC, a demandé au personnel de prévoir une période de 5 jours pour que l'ALAC procède au vote de ratification de la déclaration.

Le 10 novembre 2012, suite au vote en ligne, le personnel a confirmé l'approbation de la déclaration par l'ALAC avec 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions. Les résultats peuvent être consultés à l'adresse : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=2734jb2TJX9rN8xEfTtp2mj2>

Le président a ensuite demandé à ce que la déclaration soit transmise au processus de consultation publique et qu'on mette en copie le membre du personnel de l'ICANN responsable de la consultation publique à ce sujet.

[Fin de l'introduction]

La version originale de ce document, rédigée en anglais, est disponible à l'adresse <http://www.atlarge.icann.org/correspondence>.

En cas de différence d'interprétation entre une version non anglaise de ce document et le texte original, c'est ce dernier qui fait foi.

Déclaration d'ALAC sur les recommandations préliminaires concernant la politique de sélection de chaînes ccTLD IDN

Le Comité consultatif At-Large (ALAC) félicite le groupe de travail 1 ayant travaillé sur le processus de développement de politiques pour les domaines de premier niveau géographique avec noms de domaine internationalisés pour l'exhaustivité de la version préliminaire de ses recommandations concernant les critères, les conditions et les processus pour la sélection des chaînes ccTLD IDN des territoires répertoriés dans la norme ISO 3166-1. Nous signalons que les recommandations sont basées sur le travail fait par le groupe de travail IDNC. Nous sommes heureux de constater qu'elles tiennent compte des apprentissages tirés de la mise en œuvre de la procédure accélérée ccTLD IDN. Dans le travail sur les ccTLD IDN, nous encourageons vivement des démarches qui restent transparentes et qui comportent des consultations élargies auprès des communautés IDN sur toutes les questions liées au développement et à la mise en œuvre de politiques en matière de ccTLD IDN.

Gestion de variantes de TLD : pertinence des règles de création d'étiquettes pour la zone racine

Les recommandations n'abordent pas la question des variantes de TLD mais attirent l'attention sur le fait que la gestion de ces TLD est encore en cours de discussion au sein de la communauté de l'ICANN et sera incorporée plus tard. Nous croyons que les recommandations devraient indiquer que la question des variantes de TLD IDN est urgente et doit être abordée en temps opportun. De même, les recommandations devraient affirmer que le résultat des discussions sur les variantes liées aux règles de créations d'étiquettes (*Label Generation Ruleset - LGR*) pour la zone racine devrait être exécutoire et applicable à tous les TLD (autant ccTLD que gTLD) étant donné que c'est sur la sécurité et la stabilité de la zone racine que repose le principe fondamental à la base des processus LGR, partagé par tous les utilisateurs d'Internet du monde entier.

Évaluation de la similarité propice à confusion : accent mis sur l'utilisateur IDN local

Dans les recommandations, la similarité propice à confusion de chaînes ccTLD IDN est évaluée sur la base de leur apparence pour « un utilisateur Internet raisonnable qui n'est pas familiarisé avec le script », même si « des facteurs linguistiques, techniques et liés à la perception visuelle » peuvent être pris en compte. Nous craignons cependant qu'une évaluation sur la similarité propice à confusion basée sur la seule apparence des chaînes concernées pour des utilisateurs non familiarisés avec le script risque de ne pas être cohérente avec la nature et l'objectif des ccTLD IDN, destinés avant tout à être utilisés par des utilisateurs IDN locaux dans des territoires ccTLD pertinents. Ainsi, des résultats problématiques peuvent apparaître si des facteurs linguistiques suffisants ne sont pas pris en compte. Nous croyons que des consultations plus poussées auprès des communautés IDN dans les territoires ccTLD concernés peuvent contribuer à aborder efficacement cette question dans le processus d'élaboration de politiques.

Candidatures concurrentes et en litige: faciliter le règlement de différends

Les recommandations prévoient que les candidatures concurrentes et en litige portant sur « deux chaînes dans la même langue et pour le même territoire » doivent être réglées « dans le territoire » avant que toute autre étape soit franchie dans le processus de sélection de chaînes. Dans les cas où les parties prenantes dans le territoire sont incapables de se mettre d'accord, nous demandons vivement à l'ICANN de fournir des informations et des cas d'étude sur les meilleures pratiques afin que les acteurs locaux puissent en tenir compte dans leur processus de règlement de différends ou pour encourager l'utilisation de toute instance neutre de règlement de différends pour les litiges en matière de ccTLD IDN. Or, il est clair que l'ICANN ne devrait pas agir en tant que fournisseur de règlement de litiges.

Juridiction linguistique : considérer les besoins des communautés linguistiques transfrontalières

Finalement, nous tenons à réitérer la signification et l'importance des IDN, y compris des domaines de premier niveau (TLD) IDN autant au niveau générique que géographique. Les IDN sont fondamentaux pour accroître la diversité et le multilinguisme au sein d'Internet. Pour ce faire, l'attribution d'IDN, notamment de TLD IDN, devrait tenir compte du fait que certaines langues possèdent une distribution géographique qui dépasse les frontières nationales et qui de ce fait n'appartiennent pas à un seul état souverain. Une attention particulière devrait être portée à la protection des droits des communautés linguistiques concernées qui tout en restant en dehors de la juridiction d'un seul état nation, partagent cependant avec ses habitants une langue commune ou un script commun.